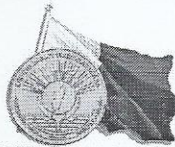




Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitilavany - Tenindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Avis n°002-ANMCC/Av.18
relatif à l'imposition de mesure de sauvegarde provisoire sur les importations de
détergent en poudre à Madagascar

* * *

Une enquête a été ouverte par Madagascar par le biais de l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) en vue de l'application de mesures de sauvegarde sur l'importation de détergent en poudre (produit objet de l'enquête) importé de différents pays. L'avis d'ouverture d'enquête n°001-ANMCC/Av.18 a été publié dans deux journaux d'annonce légale : « l'Express de Madagascar » et « La Vérité » le 09 mars 2018. Ledit avis et la version non confidentielle de la requête ont été notifiés aux parties intéressées, et parallèlement, des questionnaires destinés à recueillir des renseignements leurs ont été adressés. Par le présent avis, l'Autorité annonce les résultats provisoires à l'issue de la détermination préliminaire de l'enquête.

1. Produit objet de l'enquête

Le produit objet de l'enquête, et donc, visé par la mesure de sauvegarde provisoire est le détergent en poudre pour utilisation ménagère qui relève de la position tarifaire 34022000 du système harmonisé (code SH) dans le tarif douanier de Madagascar : préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparation de nettoyage, conditionnés pour la vente au détail.

2. Principaux pays exportateurs du produit considéré

La Chine et l'Indonésie sont les principaux fournisseurs de détergent en poudre importé à Madagascar de 2013 à 2017.

3. Constatations préliminaires

a- Existence d'un accroissement massif des importations du produit objet de l'enquête

La détermination préliminaire a permis de vérifier que les importations de détergent en poudre à Madagascar se sont accrues aussi bien en terme absolu qu'en terme relatif par rapport à la production nationale de 2013 à 2017.

D'après les informations de la Direction Générale des Douanes Malagasy, les importations de détergent en poudre sont passées de 1 823 tonnes en 2013 à 12 385 tonnes en 2017, soit un accroissement de 679% durant la période d'enquête. 160% est enregistré entre 2015 et 2016. Suite à une vérification des documents comptables tenus par les producteurs nationaux, la part des importations de détergent en poudre par rapport à la production nationale a brusquement et fortement augmenté depuis l'année 2013. Si elle était de 729% en 2013, son rythme de croissance exponentielle a été pris sur les trois dernières années pour atteindre 8 148% en 2017.



b- Existence d'un préjudice grave ou menace de préjudice grave

La détermination de l'existence du dommage grave est établie après analyse des données fournies par la Direction Générale des Douanes Malagasy et de la situation économique de la branche de production nationale, qui révèle les conclusions suivantes :

- La production nationale ainsi que les ventes de la branche de production nationale ont considérablement diminué durant la période d'enquête. Même si des efforts ont été déployés par les producteurs nationaux depuis 2015, le niveau de 2013 est loin d'être atteint. L'intensité de l'accroissement des importations a obligé une entreprise de la branche d'arrêter sa production depuis avril 2017.
- Bien que le taux d'utilisation de la capacité de production de détergent en poudre ne soit que de 44% en 2013, il n'a cessé de baisser sur les quatre dernières années.
- Le niveau de l'emploi de la branche de production nationale a baissé durant la période 2013-2017. Le maintien du niveau de l'emploi ou les perspectives d'une récupération des emplois perdus ne seront pas envisageables dans les circonstances actuelles.
- La part de marché des producteurs nationaux ne présente que 1% en 2017 si elle a été de 12% en 2013. Etant obligé de s'aligner aux prix du marché, les industries nationales n'ont pas pu augmenter leurs prix de vente malgré la hausse du coût de production. La situation de la branche de production s'empire de plus en plus et les résultats négatifs ou les pertes financières s'accumulent d'une année à l'autre.

c- Existence du lien de causalité

La détermination du lien de lien causalité est établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations et l'évolution des facteurs relatifs au dommage ainsi que l'analyse des facteurs autres que l'accroissement massif des importations et leurs effets sur la branche de production nationale. Ces analyses ont permis de révéler les constatations suivantes :

- La dégradation des ventes des industries locales n'est pas due à une réduction de la demande intérieure étant donné que la consommation et l'importation de détergent en poudre ont enregistré une hausse soutenue durant la période prise pour l'enquête.
- Malgré la dépréciation de la monnaie nationale (Ariary), de l'ordre de - 29%, les prix des produits importés sur le marché restent stables ; ce qui oblige les producteurs nationaux à aligner leur prix pour éviter la disparition sur le marché. A plus forte raison, la part de marché des producteurs locaux n'a jamais cessé de se détériorer.
- La concurrence entre les producteurs nationaux ne peut être considérée comme un facteur de dommage subi par la branche de production nationale vue que les deux entreprises requérantes sont les seuls producteurs de détergent en poudre à Madagascar et que leurs productions sont largement inférieures à la demande nationale.
- La vérification de processus de production a permis d'affirmer que la branche de production nationale dispose d'une technologie de production conforme aux normes internationales pour la production de détergent en poudre conforme à la réglementation technique nationale y afférente. Une raison de plus, de nouvelles gammes de produit ont été développées et mises sur le marché local ces dernières années.

4. Mesure de sauvegarde provisoire

La mesure de sauvegarde provisoire à appliquer prend la forme de **droit additionnel ad valorem de 36% (TRENTE SIX POUR CENT)** sur les importations de détergent en poudre. Un taux considéré comme étant le minimum requis permettant à la branche de production de détergent en poudre de réparer leur dommage.

La mesure entrera en vigueur à partir de la date de publication du présent avis.



La mesure de sauvegarde provisoire restera en vigueur pour une période de deux cents jours (200), durant laquelle l'enquête et la surveillance des importations de détergent en poudre se poursuivront.

5. Commentaires et données complémentaires

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance de la version non confidentielle du rapport préliminaire concernant les résultats de la détermination préliminaire et peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou toutes informations pertinentes à l'enquête.

6. Audition publique

Pour permettre aux parties intéressées de défendre leurs intérêts et de présenter leurs points de vue ou thèses opposées, des auditions publiques peuvent être organisées par l'ANMCC, soit à la demande des parties intéressées, soit d'office.

Toute autre partie peut assister à l'audition publique.

7. Correspondance

Toute correspondance relative au présent avis doit être adressée à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Enceinte Ex-Conquête Antanimena, BP: 7653
101- Antananarivo Madagascar
E-mail: dg.anmcc@gmail.com

Fait à Antananarivo, le 6 JUIN. 2018

Le Directeur Général de l'ANMCC



BARTHELEMY